

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 24 octobre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 18 octobre 2022

Date d'affichage : 18 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **24 octobre à 18 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, CHOMEL Lionel, ROSSI Jean-Yves, HOWSE Willy, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline, BOBAND Céline,

Absent Excusé : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Yves THIEVON

OBJET : Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement des travaux d'assainissement

N°2022-48

Le maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de ses précédentes réunions, a décidé d'engager les travaux d'assainissement comprenant les travaux de mise en œuvre des actions 2021/2024 du schéma directeur d'assainissement (travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal) et les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du chemin de la Vigne. Il informe l'assemblée qu'un emprunt doit être réalisé pour le financement de ces différents travaux d'assainissement. Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions adressées à la commune.

L'offre la plus compétitive est celle présentée par le CREDIT MUTUEL et répondant aux caractéristiques suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

- **Montant du Prêt** : 340 000,00 €
- **Durée du Contrat de Prêt** : 25 ans
- **Taux d'intérêt annuel** : 2,65 % taux fixe sur 25 ans
Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
- **Remboursement** : Echéance trimestrielle constante
- **Frais de dossier** : 0,10 % du montant autorisé, soit 340 € payable à la signature du contrat,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre formulée par le CREDIT MUTUEL portant sur :
 - Emprunt de 340 000,00 € sur 25 ans à taux fixe 2,65 % (sur toute la durée de l'emprunt) avec échéance trimestrielle constante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces et documents relatifs à ce contrat.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **27 octobre 2022**
Accusé réception n° **001-210103255-
20221024-delib2022-48-DE**
Du **27 octobre 2022**
Publication le **28 octobre 2022**
Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

